



VILLE DE JOUY-EN-JOSAS

CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MARS 2024

240325

PROCÈS VERBAL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil en séance publique sous la présidence de Mme Marie-Hélène AUBERT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Gilles CURTI, Mme Daniela ORTENZI-QUINT, M. François BREJOUX, Mme Marie-France ONESIME, M. Marc BODIN, M. Christophe RUAULT, Mme Anne-Marie BRIAND, Mme Stéphanie CAGGIANESE, M. Guy BAIS, Mme Murielle FOUCAULT, M. Jean-François AUBERT, M. Pierre NARRING, Mme Véronique AUMONT, M. Jean-François POURSIN, Mme Emilie LETAILLEUR, M. Pascal BLANC, M. Xavier ALBIZZATI, M. Paul WARNIER, Mme Cyrielle FLOSI-BAZENET, M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAUT, M. Jean-Paul RIGAL, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Nadira TOUMIAT, M. Alexandre JAMET, Mme Laurie MANZANO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Grégoire EKMEKDJE à Mme Cyrielle FLOSI-BAZENET, Mme Marie-Claude BOUGUET à M. Marc BODIN, M. Didier MORIN à Mme Anne-Marie BRIAND.

Secrétaire de séance : Denise THIBAUT

\*\*\*\*\*

**a. Appel nominal et vérification du quorum.**

Le Maire ouvre la séance. Paul WARNIER procède à l'appel des conseillers et il est constaté que le quorum est atteint.

**b. Présentation du projet « végétalisation cour d'école Bourget Calmette ».**

Murielle FOUCAULT présente le projet « végétalisation cour d'école Bourget Calmette » à l'aide d'un plan projeté et annexé au procès-verbal. Deux maquettes réalisées par le CAUE78 et par les enfants de l'école Bourget-Calmette sont également présentées. Le coût prévisionnel de ces travaux est de 200 000€ HT. L'agence de l'eau subventionne partiellement les travaux, qui doivent commencer à l'été 2024. La désimperméabilisation des autres écoles interviendra dans les années à venir.

Cyrielle FLOSI-BAZENET demande à quelle date les places des enfants dans les écoles maternelles seront attribuées. Murielle FOUCAULT lui indique qu'elle se renseignera et reviendra vers elle avec davantage de précisions et que la date de fin d'inscription est fixée au 5 avril 2024.

**c. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024.**

Le Maire demande aux membres présents s'ils veulent faire des commentaires ou apporter des modifications sur le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 janvier dernier.

Denise THIBAUT fait part d'une remarque faite lors du Conseil municipal du 29 janvier et qui n'a pas été reprise dans le procès-verbal de ladite séance. Elle a évoqué les problèmes de circulation qui vont inévitablement survenir aux « entrées » et « sorties » du Domaine du Montcel, précisant que les impacts sur la rue Bauvinon n'ont fait l'objet d'aucune concertation, ni communication auprès des riverains concernés. Seuls ceux de la rue de la Manufacture ont participé à des discussions (toujours en cours) sur les nuisances dues aux nombreuses livraisons qui vont être faites chaque jour. Elle précise également que les riverains de la rue du Montcel ont bénéficié d'un traitement de faveur, puisque cette rue est depuis le mois de septembre uniquement dédiée à ces riverains. Il en ressort que tous les riverains ne sont pas traités de manière équitable. Elle réclame la mise en place d'un plan de circulation et demande comment est prévu le stationnement des voitures du personnel du Montcel et leur nombre.

Le Maire lui rappelle que le procès-verbal résume les échanges de manière synthétique. Elle indique que Gilles CURTI leur adressera une réponse lors du prochain Conseil municipal.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 29 janvier dernier est approuvé.

**d. Election du Secrétaire de séance.**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice (26/29), il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Denise THIBAUT est désignée à l'unanimité pour exercer cette fonction, ce qu'elle a accepté.

**e. Amendements.**

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, Marie-Hélène AUBERT informe les élus du dépôt d'un amendement sur table (délibérations 2024-014). Celui-ci sera lu en cours de séance lorsque la délibération concernée sera abordée.

## ORDRE DU JOUR

- 2024-011 Vœu du Conseil municipal en faveur de la préservation du rôle des départements comme partenaires du développement communal
- 2024-012 Actualisation de la convention de groupement de commandes avec Versailles Grand Parc et ses communes membres
- 2024-013 Budget 2024 - Fixation des taux d'imposition pour les taxes locales
- 2024-014 Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
- 2024-015 Fonds mobilités actives - Signature d'une convention avec l'Etat pour la réalisation d'une piste cyclable le long des RD446-RD117
- 2024-016 Participation financière 2024 au Syndicat intercommunal de l'amont de la Bièvre (SIAB)
- 2024-017 Création d'un prix pour les soirées jeunes 10-17 ans
- 2024-018 Mise à jour du règlement de l'aide municipale aux séjours scolaires à vocation de découverte
- 2024-019 Subvention pour une classe découverte en faveur de l'école Bourget-Calmette
- 2024-020 Subventions annuelles aux associations jovaciennes
- 2024-021 Convention territoriale globale avec la CAF - Avenants "Bonus territoire"
- 2024-022 Attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2023 au personnel municipal
- 2024-023 Actualisation du tableau municipal des emplois

## RAPPORT N° 11

### VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION DU RÔLE DES DÉPARTEMENTS COMME PARTENAIRES DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAL

Le Conseil départemental des Yvelines est un partenaire historique et majeur pour le développement du territoire jovacien, comme pour celui des 258 autres communes yvelinoises et leurs EPCI, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité des équipements et espaces publics : sur la période 2017-2022, les collectivités yvelinoises ont ainsi reçu 228 millions d'euros en subventions départementales.

Depuis 2020, à l'échelle de notre Commune, 1 109 959€ ont été perçus pour des projets d'investissement (375 000€ sont encore attendus en 2024 sur des actions déjà engagées), et 113 413€ ont été perçus pour soutenir des activités en fonctionnement. Le CCAS a, pour sa part, bénéficié de plus de 180 000€ d'aides en fonctionnement pour accompagner ses actions pour l'aide à domicile et pour prévenir l'isolement des seniors. Ces subventions départementales sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'améliorer l'offre de service aux habitants tout en limitant notre endettement.

De façon indirecte pour les finances municipales, et sans lien avec une compétence obligatoire, il a accompagné la Ville à sortir de la situation de carence en matière de logements sociaux, en concluant avec elle un protocole rendant économiquement réalisables des programmes immobiliers, grâce à des subventions départementales exceptionnelles, comme dans le cas de l'opération « Prisme » (200 000€) et celle du « Manège du Montcel » (513 000€).

Pris dans un « ciseau budgétaire », le Département des Yvelines anticipe néanmoins à compter de 2024, et pour au moins trois ans, d'importantes difficultés financières lui imposant des mesures particulièrement drastiques sur le plan budgétaire.

Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont déjà entraîner, pour 2023, une perte de 140 millions d'euros pour les Yvelines (et 173 millions estimés en 2024), perte qui s'ajoute à une chute brutale et continue des ressources transférées par l'Etat dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement, passée de 145 millions d'euros en 2013, à 19 millions en 2023 (-86%).

Dans le même temps, l'Etat continue de transférer des responsabilités de gestion financière aux départements en matière d'action sociale, sans renoncer à son pouvoir normatif et sans non plus compenser les conséquences des décisions qu'il prend : les dépenses liées aux aides individuelles de solidarité (allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap, et revenu de solidarité active) dont les règles sont déterminées par l'Etat, ont augmenté de 64% depuis 2013, tandis que la compensation versée par l'Etat pour ces aides diminuait à 38% : le reste à charge pour le Département atteindrait ainsi 184 millions en 2024. A quoi s'ajoutent les effets de l'inflation et des revalorisations salariales ou des prestations sociales : 87% des dépenses de fonctionnement du Département sont contraintes, sans possibilité d'en ajuster le volume pour compenser cette inflation.

Au-delà du choc conjoncturel que représente le fléchissement du marché immobilier, c'est donc le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé depuis 2020 les départements de toute capacité fiscale : leurs ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques des territoires.

Malgré ce contexte, le Département des Yvelines conserve une capacité à maintenir l'état de ses finances dans un état plus qu'honorable : en 2018, puis en 2022, il a reçu la note AA à long terme de la part de l'agence Standard & Poor's, soit la note maximale pour une collectivité locale.

Les difficultés financières actuelles auront toutefois un effet majeur sur les aides apportées aux communes :

dans un courrier circulaire adressé à celles-ci, le Président du Département indique que plusieurs pistes sont à l'étude : abandon de financements votés mais non engagés, baisse des allocations aux dispositifs d'aide, voire une année blanche en 2024 en matière d'engagements nouveaux.

A travers le présent vœu, et comme cela se voit dans d'autres départements (Essonne, Gironde...), le Conseil municipal entend apporter son soutien à l'institution départementale, dans une préoccupation de préservation de son rôle majeur aux côtés des communes, en s'associant à sa démarche de plaider auprès de l'Etat.

Marie-Hélène AUBERT rappelle que le but de cette délibération est de sensibiliser les élus municipaux, les Jovaciens et le Gouvernement sur l'importance du soutien des Départements aux communes.

Le Département des Yvelines est un partenaire financier important sur un grand nombre de projets d'investissement intégrés au Plan Pluriannuel d'Investissement de la Commune. Les montants alloués permettent de diminuer le besoin de financement de la Commune et permettent de faire aboutir ces projets.

L'Etat impose des compétences supplémentaires aux Départements sans pour autant leur donner les moyens financiers associés. Pour exemple, Mme AUBERT cite la compétence « Accueil des mineurs non accompagnés » qui coûtait jusqu'à présent environ 5 millions d'euros/an : le coût devrait atteindre 12 millions d'euros cette année.

Daniela ORTENZI-QUINT explique les raisons qui l'ont conduite à s'abstenir sur cette délibération : elle estime n'avoir pas d'éléments suffisants pour donner un avis éclairé sur ce sujet. Elle a bien connaissance du fait que la commune perçoit des aides financières venant du Département, sans connaître pour autant les éléments détaillés de ces financements. Elle fait le constat que, dans certains domaines, la Ville lui semble presque pieds et mains liés au Département, ce qui ne lui paraît pas normal.

#### **Intervention de Jean-Paul RIGAL**

*A l'instar d'autres communes des Yvelines qui ont soumis au vote de leur conseil municipal une motion de soutien au conseil départemental il aurait été judicieux de produire la lettre de Pierre Bédier Président du Département envoyée à tous les maires, de façon à correctement éclairer le vote du conseil. Ca a été fait dans d'autres communes.*

*Si le rôle et le fonctionnement des conseils départementaux fait régulièrement l'objet d'un débat dans le cadre de la révision des politiques budgétaires et singulièrement au regard de l'optimisation des politiques fiscales pour un meilleur emploi de l'argent public. S'il est aussi indéniable que le conseil départemental des Yvelines est un acteur incontournable des missions d'actions sociales, d'éducation, et d'aménagement du territoire. Il est par contre tout à fait contestable d'écrire comme vous le faites qu'une situation inédite se fait jour au niveau des finances du département alors même qu'il était noté AA par le cabinet de rating Standard & Poors en 2022.*

*Tout d'abord la totalité des départements franciliens y compris Paris ont été notés AA en 2022 avec des mentions spéciales pour les Hauts de Seine et même pour Paris dont on apprenait pourtant par la suite l'immensité de la dette supportée par les parisiens. La notation des cabinets internationaux n'est en rien une garantie de bonne gestion au regard de l'utilisation de l'argent public. En effet, si les ratios retenus par Standard & Poors démontrent de bons résultats c'est essentiellement sur la qualité de la dette et la capacité d'autofinancement de la collectivité. Mais alors, si l'endettement du département des Yvelines est faible, si le désengagement de l'état dans le financement des dépenses du département est patent, qui paie l'addition à la fin des fins ? Tout simplement, les Yvelinois au travers des impôts, et toujours les Yvelinois au travers des droits de mutation (On se souvient de l'augmentation de 66% de la part départementale dans la taxe foncière votée par Mme Aubert et vos collègues en 2016)*

*La situation que traverse le département des Yvelines, comme tous les départements de France, est tout sauf inédite. Depuis 2019 avec le projet de réforme fiscale du gouvernement concernant en particulier la suppression de la taxe d'habitation, induisant donc une perte de l'autonomie fiscale dont vous avez parlé, malgré l'hypothétique rentrée d'argent par le biais du reversement d'une fraction de la TVA (ce qui avait été évoqué à l'époque), il apparaissait évident qu'il fallait que « tout le modèle économique et social » du département soit revu, pour éviter l'impasse budgétaire.*

*Au-delà des aspects financiers, il y a la question du clientélisme et du saupoudrage de subvention bien au-delà des missions régaliennes du Département. Il est temps pour le Département comme pour toutes les*

*autorités publiques de revisiter intégralement la dépense publique pour éviter l'inflation des déficits et solliciter in fine en permanence les Françaises et les Français au travers de l'impôt.*

*Quel est aujourd'hui le niveau d'autonomie de la ville ? Dans la mesure où l'équipe majoritaire pour ses choix d'investissement et de structuration du paysage Jovacien s'est systématiquement tourné vers le département. N'y a-t-il pas d'autres solutions ?*

*Pourquoi maintenir une politique de densification et de construction de logements alors que c'est à la marge des actions du Département, vers lequel elle se tourne systématiquement, alors que ce n'est plus financé aujourd'hui ? Nous le savons et depuis déjà un certain nombre d'années.*

*Dans ces conditions et sans plus d'informations émanant directement du Département nous nous abstenons sur cette délibération.*

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

**N° DEL2024-011**

## **VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION DU RÔLE DES DÉPARTEMENTS COMME PARTENAIRES DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAL**

**Rapporteur : Madame Marie-Hélène AUBERT, Maire**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 disposant que « le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local »,

Considérant le rôle historique et majeur qu'occupe le Département des Yvelines en tant que partenaire du développement local, à Jouy-en-Josas mais aussi auprès des 258 autres communes du département,

Considérant la situation budgétaire conjoncturelle dans laquelle le Département des Yvelines se projette dans les trois prochaines années, et les effets potentiels quant à son rôle de partenaire et de péréquation dans l'aménagement et l'équilibre des territoires,

Considérant que cette situation reflète une difficulté plus structurelle qui a conduit à la perte d'autonomie financière des conseils départementaux, qui remet en question leur modèle économique,

Considérant le rapport de présentation de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

RECONNAIT l'apport indéniable et constant du Département des Yvelines en tant que partenaire de la mise en œuvre des programmes municipaux successifs à Jouy-en-Josas, et le rôle crucial que ses ressources lui permettent de jouer auprès des Jovaciens dans le cadre du développement des infrastructures relevant de sa propre compétence ou des missions d'action sociale qui lui sont dévolues.

AFFIRME que le couple Département-Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien.

EXPRIME sa grande inquiétude quant aux perspectives financières anticipées par le Département des Yvelines et l'impact que celles-ci pourront avoir pour le développement territorial, les politiques locales de cohésion sociale et pour la poursuite du programme municipal d'investissement en matière notamment de transition écologique dont une partie repose sur des financements espérés au niveau départemental.

FORMULE le vœu que l'Etat puisse, à ce titre, prendre en considération la situation actuelle des départements, et en particulier celle du Département des Yvelines, et :

- qu'il mobilise, à court terme, les compensations financières adéquates pour les politiques relevant du pouvoir prescriptif de l'Etat, évitant ainsi de prélever sur les autres ressources départementales affectées au financement des choix décidés par l'Assemblée élue ;
- et à moyen terme, reconsidère la question de l'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques.

**A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Daniela ORTENZI-QUINT, Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL)**

## **RAPPORT N° 12**

### **ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC VERSAILLES GRAND PARC ET SES COMMUNES MEMBRES**

La constitution de groupements de commande entre acheteurs publics est une formule d'association visant à mutualiser des achats dans le cadre d'une procédure unique dans le but, principalement, de générer des économies d'échelles auprès des fournisseurs par le volume total des commandes. Les modalités de fonctionnement de ces groupements sont prévues aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Un groupement s'appuie sur une convention constitutive qui définit notamment le périmètre des achats en commun et la façon dont le groupement est coordonné.

La Ville de Jouy-en-Josas participe à plusieurs groupements de commande, avec le Centre interdépartemental de gestion, avec le SIPPAREC, le SIGEIF, avec son CCAS... En septembre 2011, la Ville de Versailles, son CCAS et Versailles Grand Parc ont formé un groupement qui s'est ouvert progressivement aux communes membres de l'intercommunalité, Jouy-en-Josas y adhérant en 2016. La Ville a utilisé et utilise encore ce groupement pour différents achats, comme des produits d'hygiène, de quincaillerie technique, de sel de déneigement, de fourniture de papier...

La convention créée en 2011 et complétée par amendements successifs nécessite aujourd'hui une actualisation : sur le plan juridique, l'importante refonte du droit de la commande publique avec la mise en place du Code de la commande publique en 2018 implique de réviser les fondements sur lesquels elle s'appuie ; sur le plan de son fonctionnement, la Ville de Versailles (qui en est le coordonnateur) souhaite partager cette charge avec les services de Versailles Grand Parc lorsque les volumes commandés à travers les marchés passés bénéficient en plus grande partie à l'intercommunalité et ses autres villes membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la nouvelle convention, qui vient remplacer celle approuvée en 2011 et amendée au fur et à mesure des années.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

## **N° DEL2024-012**

### **ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC VERSAILLES GRAND PARC ET SES COMMUNES MEMBRES**

**Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint**

Le Conseil municipal,

VU Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique et notamment ses article L.2113-6 à L.2113-8,

VU les délibérations n° 2011.09.108 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2011 et n° 63 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) du 14 octobre 2011 portant sur l'approbation d'une nouvelle convention de constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le



CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

VU les délibérations n° 2015.12.151 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2015 et n° 2015-12-53 du conseil d'administration du CCAS du 4 décembre 2015 portant sur l'avenant n° 1 à la convention de groupement intégrant 7 communes membres de Versailles Grand Parc,

VU les délibérations n° 2016.11.142 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 et n° 2016.12.64 du conseil d'administration du CCAS du 2 décembre 2016 portant sur l'avenant n° 2 à la convention de groupement intégrant 4 communes membres de Versailles Grand Parc,

VU les délibérations n°2017.09.112 du Conseil municipal de Versailles du 28 septembre 2017 et n° 2017.10.45 du conseil d'administration du CCAS du 23 octobre 2017 portant sur l'avenant n° 3 à la convention de groupement intégrant 4 communes membres de Versailles Grand Parc,

VU la décision n° 2011-09-02 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 23 septembre 2011 portant sur l'approbation d'un nouveau groupement de commandes avec la ville de Versailles et le CCAS ;

Vu la décision n° 2015-11-09 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 12 novembre 2015 portant sur l'avenant n° 1 à la convention de groupement intégrant 4 communes membres de l'Agglomération,

VU la décision n° 2017-09-07 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 21 septembre 2017 portant les avenants n° 2 et 3 à la convention de groupement intégrant l'ensemble des communes membres de l'Agglomération,

VU les délibérations des ville de Bailly n° 111-2015 du 15 décembre 2015, n° 103/2016 du 29 novembre 2016 et n° 2017/91 du 13 octobre 2017, de Bièvres n° 1728 du 8 décembre 2015, n° 1840 du 13 décembre 2016 et n° 1959 du 5 décembre 2017, de Bois d'Arcy n° 2017/90 du 12 décembre 2017, de Bougival n° 2015-111 du 10 décembre 2015 , n° 2016-9-83 du 15 décembre 2016 et n° 2017/76 du 5 octobre 2017, de Buc n° 2016-11-22/15 du 22 novembre 2016 et n° 2017/10/23/08 du 23 octobre 2017, de Chateaufort n° 2016/62 du 30 novembre 2016 et n°2017/51 du 26 octobre 2017, du Chesnay du 16 décembre 2015, du 24 novembre 2016 et du 19 octobre 2017, de Fontenay le Fleury n°2017/10/19-2 du 19 octobre 2017, de Jouy en Josas n° 17-14122015 du 14 décembre 2015, n° 4-12122016 du 12 décembre 2016 et n°5-16102017 du 16 octobre 2017, de La Celle Saint Cloud n° 2018-01-03 du 6 mars 2018, Des Loges en Josas n° 2017-58 du 16 novembre 2017, de Noisy le Roi n° 2016-05-12-01 du 29 novembre 2016 et n° 2017.11.12.05 du 11 décembre 2017, de Rennemoulin n° 38-2017 du 18 octobre 2017, de Rocquencourt n° 2017.12.47 du 11 décembre 2017, de Saint Cyr l'Ecole n° 2016/12/04 du 14 décembre 2016 et n°2017.12.16 du 20 décembre 2017, de Toussus le Noble du 17 décembre 2015, du 7 novembre 2016 et du 27 novembre 2017, de Vélizy Villacoublay n°2017.11.22/02 du 22 novembre 2017, de Viroflay n° 114-15 du 27 novembre 2015, n° 109/16 du 24 novembre 2016 et n°112-17 du 30 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, et l'ensemble des villes membres de l'Agglomération, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**A l'unanimité**

## **RAPPORT N° 13**

### **BUDGET 2024 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR LES TAXES LOCALES**

Le Code général des impôts prévoit, à son article 1 639A, que les collectivités doivent voter avant le 15 avril les taux des impositions directes locales. A la suite de la loi de finances 2018, qui a introduit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale, l'une des principales ressources fiscales des communes, les communes n'étaient plus en mesure de voter de taux pour la taxe d'habitation depuis 2021,

dont le produit est maintenant perçu par l'Etat jusqu'à complète extinction de cette taxe en 2023. En contrepartie, les communes ont reçu en 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, part qui est venue s'ajouter à la part communale dont elles fixaient le taux. Le produit total obtenu est corrigé par un coefficient correcteur, de façon à ce que cette réforme donne aux communes un produit total identique (hors évolution des bases d'imposition et évolution des taux) à celui qu'elles percevaient auparavant en additionnant la taxe d'habitation et la taxe foncière. La taxe d'habitation était en revanche maintenue pour les résidences secondaires.

Pour 2024, la Ville de Jouy-en-Josas, qui retrouve son pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation, doit donc déterminer les taux d'imposition pour trois impôts : la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation (applicables aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale). En 2023, ces taux étaient respectivement de :

- 34,25% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 93,84% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 14,55% pour la taxe d'habitation.

En vue d'équilibrer son budget primitif, voté le 11 décembre 2023, la Ville entend fixer les taux d'imposition pour l'année 2024, sans changement par rapport à 2023, aux niveaux suivants :

- 34,25% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 93,84% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 14,55% pour la taxe d'habitation.

Daniela ORTENZI QUINT s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas eu de consultation de la commission « finances » à ce sujet. Ce à quoi Marc BODIN lui répond qu'elle n'aurait rien apporté de plus que l'énoncé qu'il vient de faire en séance, qu'il n'y avait rien à débattre, et que ces niveaux d'impôts étaient ceux pris en compte pour le vote du budget en décembre dernier. Daniela ORTENZI-QUINT fait remarquer qu'il s'agit là de prendre une décision, alors qu'au moment de l'établissement du budget, ce n'était qu'une solution envisagée. Cela aurait mérité la réunion de la commission « finances », qui aurait permis d'en débattre. Marc BODIN propose que le débat se fasse en séance du Conseil municipal. Daniela ORTENZI-QUINT estime que certains choix budgétaires qui ont été faits, et qui n'ont pas été débattus, provoquent des dépenses qui auraient mérité de ne pas figurer au budget. Cela aurait permis de rééquilibrer le budget différemment, et d'envisager de baisser la taxe foncière.

Jean-Paul RIGAL et les élus d'UAPJ partagent ce constat. Jean-Paul RIGAL ajoute que même si le taux ne bouge pas, cela ne veut pas dire que l'impôt ne bouge pas pour les Jovaciens, ce qu'il a mentionné à plusieurs reprises : même si la Ville n'augmente pas ses taux, l'inflation appliquée aux bases cadastrales sur décision nationale ampute ainsi le pouvoir d'achat des Jovaciens. Il estime que l'achat cash de 1,6M€ du terrain Claveau en 2020 est l'une des plus importantes ponctions financières du budget de la ville. Daniela ORTENZI-QUINT en sa qualité d'ancienne adjointe confirme cette dernière analyse.

Marc BODIN regrette que ce débat n'ait pas eu lieu en commission lors de la préparation du budget, et estime qu'aujourd'hui c'est un peu tard. Daniela ORTENZI-QUINT lui répond que cette question n'a pas été abordée à ce moment-là.

Christophe RUAULT souligne lui aussi qu'il aurait été intéressant de débattre en décembre dernier sur le budget et rappelle la difficulté de trouver des pistes d'économie sur ce budget. Il trouve que le débat est toujours intéressant, mais qu'il aurait été tout aussi intéressant de débattre du fond, notamment du budget de fonctionnement, cœur du problème aujourd'hui, insistant sur la difficulté de trouver des pistes d'économies. Il aurait été pertinent que ce débat ait lieu en commission, au moment du budget en début d'année.

Jean-Paul RIGAL, confirme que le débat a eu lieu, et que le groupe UAPJ s'est exprimé, même s'ils ne sont pas d'accord.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

**BUDGET 2024 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR LES TAXES  
LOCALES**

**Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1 639A,

VU les dispositions de la loi de finances pour l'année 2024,

VU le budget primitif 2024 adopté par délibération du Conseil municipal n°2023-097 du 11 décembre 2023,

Considérant que, pour l'équilibre de ce budget primitif, il convient d'arrêter les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation,

Après en avoir délibéré,

FIXE le taux d'imposition pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 34,25% en 2024.

FIXE le taux d'imposition pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 93,84% en 2024.

FIXE le taux d'imposition pour la taxe d'habitation à 14,55 % en 2024.

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	4	Mme Daniela ORTENZI-QUINT, M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAUT, M. Jean-Paul RIGAL.
Abstentions	2	M. Grégoire EKMEKDJE, Mme Cyrielle FLOSI-BAZENET.
Ne participe pas au vote	0	

**RAPPORT N° 14**

**DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES  
RENOUVELABLES**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le Code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Le choix a été fait de présenter des zones d'accélération pour les énergies renouvelables suivantes : photovoltaïque, géothermie (profonde et de surface), méthanisation et chaleur fatale.

Conformément à la loi, une opération de concertation s'est tenue entre le 26 février et le 8 mars, afin de recueillir les avis des habitants. Les cartes (une par énergie renouvelable) ont été affichées sur les parois vitrées de la salle Barbet de Jouy, ainsi qu'un document explicatif, visibles de l'extérieur. Les cartes ont également été publiées sur le site internet de la commune, et sur un registre disponible à l'accueil de la mairie. Une adresse mail a permis à chacun de s'exprimer.

Après délibération, la cartographie des zones sera transmise à la Préfecture des Yvelines, ainsi qu'à Versailles Grand Parc, qui aura à donner un avis sur l'ensemble des cartes adoptées par ses communes membres.

François BREJOUX présente ce point à l'aide des différentes cartes présentant les types d'énergie renouvelables envisagées. Il rappelle que ces cartes ne sont pas figées et qu'elles peuvent être mises à jour tous les 5 ans. Ces cartes présentent uniquement des zones d'accélération où la Commune souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Daniela ORTENZI-QUINT demande combien de réponses ont été reçues pendant la phase de concertation et si cela a été abordé lors de la réunion dédiée PLU. François BREJOUX indique qu'il y a eu 3 réponses et affirme que cela a juste été évoqué lors de cette réunion. Daniela ORTENZI-QUINT estime que ce dossier aurait mérité d'être présenté en amont vu la complexité du sujet et qu'il n'a pas fait l'objet d'une vraie concertation aussi bien au sein de cette instance, qu'auprès des habitants. Les plans présentés ne sont pas faciles à interpréter, et les axes stratégiques de la ville n'ont pas été délivrés. Même si une concertation publique a été mise en ligne, le délai de réponse a été insuffisant (10 jours). Elle estime que les communes avoisinantes ont mieux présenté ce dossier en faisant une réunion préalable à la concertation pour bien expliquer le projet.

Marie-Hélène AUBERT précise que ces cartes montrent uniquement les zones possibles d'installation de ces énergies renouvelables mais que les demandes seront étudiées au cas par cas par les opérateurs pour finaliser la faisabilité ou non de ces installations.

Denise THIBAUT trouve que ces cartes ne sont pas claires (zones boisées, sites inscrits et classés non indiqués, zones ciblées qui ne répondent pas forcément à la faisabilité, ...). Ainsi il est tout à fait possible que ce genre de projets puissent voir le jour sur ces sites protégés, classés ou inscrits puisque la décision finale reviendra à l'inspectrice des sites, et autres organes de l'Etat, ayant bien noté, comme le précise la loi APER, qu'ils bénéficieront de facilités pour leur installation... Elle fait remarquer que les communes aux alentours ont présentées les modalités de la mise à disposition du dossier de concertation avec le public, de la procédure de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, et sur la durée de concertation. Elle estime que les délais proposés par Jouy-en-Josas n'ont pas permis une bonne information. Elle souhaite également savoir si des recours seront possibles. François BREJOUX lui répond que cela sera possible et que de toute façon, la réglementation de l'urbanisme prévaut sur ces cartes.

Cyrielle FLOSI-BAZENET rappelle que celui qui recherche les informations peut les trouver.

Marie-Hélène AUBERT fait remarquer que ces cartes sont indicatives. Le fond du sujet est de développer les énergies renouvelables mais les décisions seront soumises à l'approbation de l'ABF, de l'inspectrice des sites, du PLU... Aujourd'hui cette délibération montre essentiellement que la Ville accueille avec bienveillance les projets d'énergie renouvelables et facilite leur parcours d'implantation soumis aux règles auxquelles les opérateurs devront se soumettre.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

**DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES  
RENOUVELABLES**

**Rapporteur : Monsieur François BREJOUX, Adjoint**

Le Conseil municipal,

La Commission « transition écologique et énergétique » consultée,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

VU que, conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée entre le 26 février et le 8 mars selon les modalités suivantes :

- Affichage des cartes, visibles de l'extérieur, dans la salle Barbet de Jouy ;
- Carnet de recueil des avis mis à disposition à l'accueil de la mairie ;
- Mise en ligne des cartes sur le site internet de la ville ;
- Mise à disposition d'une adresse mail générique pour le recueil des avis.

CONSIDERANT que les zones concernées sont les suivantes :

- Photovoltaïque : grands ensembles et équipements
- Méthanisation : Ferme de Viltain, HEC, LEA-CFI, Vilvert
- Biomasse ; géothermie de profondeur et de surface : toutes les zones U et A du PLU
- Chaleur fatale : data center du Petit Robinson

Après avoir délibéré,

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées, figurant en annexe à la présente délibération.

DIT que cette délibération ainsi que les cartes annexées seront transmises à la Préfecture des Yvelines ainsi qu'à Versailles Grand Parc.

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	4	Mme Daniela ORTENZI-QUINT, M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAUT, M. Jean-Paul RIGAL.
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

**RAPPORT N° 15**

**FONDS MOBILITÉS ACTIVES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC  
L'ETAT POUR LA RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE LE LONG DES  
RD446-RD117**

Dans le cadre de sa stratégie en matière de transition écologique, adoptée le 30 janvier 2023, la Ville poursuit les efforts engagés en faveur des mobilités actives et, en complément des investissements réalisés en matière de stationnement pour vélos et d'apaisement de la circulation automobile pour favoriser une meilleure cohabitation entre les différents usagers de la route, souhaite continuer à développer les itinéraires sécurisés sur son territoire.

La Ville a donc programmé la réalisation d'un tronçon de piste cyclable d'environ 1 700 mètres de longueur

le long de la RD446 (depuis la rue Millon) jusqu'au rond-point d'accès à HEC, avec un embranchement vers la RD117 permettant de rejoindre la piste existante qui débute au niveau de la rue du Val d'Enfer et qui rejoint Bièvres. Il s'agit d'une piste de type « voie verte » hors agglomération (cyclistes et piétons), et de type bidirectionnel en agglomération, insérée le long des deux départementales précitées. De leur côté, la Ville de Saclay et le Département de l'Essonne étudient actuellement la réalisation d'une piste qui se connectera à celle venant de Jouy-en-Josas au niveau du rond-point d'HEC.

Ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études SETEC entre 2021 et 2022, sous la maîtrise d'ouvrage de Versailles Grand Parc, qui a inscrit ce tronçon dans le schéma directeur communautaire des circulations douces. A ce titre, VGP assure donc le financement de cette étude de faisabilité, et selon les modalités arrêtées en Bureau communautaire, participe au cofinancement (50%) du reste à charge de l'investissement pour ses communes membres.

En vue de concrétiser cette opération, la Ville s'est adjoint les services du bureau d'études DCI environnement qui sera donc le maître d'œuvre de l'opération. Le coût prévisionnel du projet est de 1 105 346€HT, tel qu'il est ressorti des études de faisabilité, ce qui ne comprend pas les coûts liés au réaménagement du carrefour RD446-RD117 et à la création d'un ouvrage de soutènement le long de la RD117 (manque de surface pour accueillir la piste). Le démarrage des travaux, estimé par le maître d'œuvre, est prévu pour le mois de décembre 2024, pour une durée de 6 mois.

Le financement prévisionnel de l'opération repose sur plusieurs partenaires : la Région Ile-de-France et le Département des Yvelines, qui seront sollicités au stade de l'avant-projet sommaire, Versailles Grand Parc dans le cadre de sa participation à la réalisation d'un ouvrage inscrit au schéma directeur des circulations douces, et le Fonds mobilité active mis en place par le Ministère chargé des transports. Une candidature a ainsi été déposée en avril 2023, qui a été retenue en octobre. La gestion de la subvention est déléguée à la Préfecture de Région.

Cette subvention, d'un montant de 165 801,90€ (15% du coût total HT prévisionnel), fait l'objet d'une convention précisant les modalités de son versement et des obligations pour la Ville s'y attachant, qui doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil municipal.

Daniela ORTENZI-QUINT demande si la Commune a eu des garanties de subvention des autres partenaires du projet. Marie-Hélène AUBERT lui répond que le principe de cette délibération est de pouvoir contractualiser cette subvention octroyée en 2023, mais qu'à ce jour, aucune garantie sur les autres subventions envisagées n'existe. Les dispositifs au niveau de la Région Ile-de-France, de Versailles Grand Parc et du Département des Yvelines seront sollicités une fois l'avant-projet finalisé.

Marc BODIN affirme que dans le budget 2024, des dépenses d'un montant de 1 211 000€ et des recettes de subvention d'un montant de 821 730€ ont été inscrites pour ce projet, ce que conteste Daniela ORTENZI-QUINT et les élus d'UAPJ.

Jean-Paul RIGAL trouve qu'il est dommage que la Ville n'ait pas connaissances des partenaires financiers de ce projet avant le vote de cette subvention. Marc BODIN lui répond que les institutions ne vont pas se manifester avant la décision d'un projet par la Commune mais que les demandes leur seront faites prochainement.

Marie-Hélène AUBERT rappelle que c'est toujours le même processus : la Ville identifie les dispositifs de subvention et fait ensuite les demandes de subvention aux institutions/subventionneurs susceptibles d'apporter un soutien financier, selon les calendriers et les attentes sur le degré de préparation des projets de chacun des partenaires.

Pascal BLANC demande si des parkings pour vélos seront installés. Marie-Hélène AUBERT précise que des espaces sécurisés sont prévus dans toutes les gares et que cela a été négocié au moment de la préparation du projet « Pôle gare » avec la SNCF et Ile de France mobilités.

Daniela ORTENZI-QUINT demande quand a été décidé la fermeture de la rue Million et si une concertation a eu lieu avec les riverains et les commerçants. Elle insiste sur le fait que c'est un axe très emprunté par les habitants de ce secteur (Parc de Diane, Val d'Albian), qui a le mérite de désengorger l'accès au centre-ville. Fermer la rue Million peut entraîner un problème de circulation. Marie-Hélène AUBERT indique que pour l'instant ce n'est pas complètement défini et acté. Daniela ORTENZI-QUINT fait cependant remarquer que

cette mention figure tout de même dans la convention

Christophe RUAULT rappelle que les appels à fonds publics sont faits aux institutions les unes après les autres. Il ajoute qu'il est précisé, dans le rapport, que Versailles Grand Parc participera à hauteur de 50% du reste à charge de la Commune.

Denise THIBAUT demande s'il est possible d'avoir l'étude réalisée en 2021 par le bureau d'études SETEC à la demande de Versailles Grand Parc. Marie-Hélène AUBERT répond qu'elle pourra être transmise.

Daniela ORTENZI-QUINT insiste et affirme qu'elle est favorable au développement des circulations douces à condition que cela ne mette pas en danger le budget de la Commune. Les élus du groupe UAPJ partagent totalement cette remarque.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

## **N° DEL2024-015**

### **FONDS MOBILITÉS ACTIVES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE LE LONG DES RD446-RD117**

**Rapporteur : Monsieur François BREJOUX, Adjoint**

Le Conseil municipal,

La Commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Considérant le schéma directeur communautaire des circulations douces adopté par VGP le 24 juin 2019, identifiant les itinéraires structurants sur le territoire de l'agglomération,

Considérant les termes de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – 6<sup>e</sup> appel à projets » ouvert le 20 janvier 2023,

Considérant la candidature présentée par la Ville de Jouy-en-Josas le 20 avril portant sur l'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé le long de la RD446 depuis la rue Millon vers Saclay et son embranchement vers Bièvres en suivant la RD117,

Considérant la réponse favorable notifiée par le Préfet de la Région Ile-de-France le 5 octobre 2023,

Considérant le projet de convention soumis par les services de la Préfecture de Région,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement n°117 relative au projet « Création d'un aménagement cyclable le long des RD446 et RD117 à Jouy-en-Josas (78) » avec la Préfecture de Région, proposée dans le cadre du Fonds mobilités actives – 6<sup>e</sup> appel à projets, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à adresser toutes les mises à jour du projet attendues par les services de l'Etat, dans le cadre de l'article 7 de la convention précitée.

DIT que les crédits sont prévus au budget municipal 2024 et suivants.

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Daniela ORTENZI-QUINT, Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL).

## RAPPORT N° 16

### PARTICIPATION FINANCIÈRE 2024 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMONT DE LA BIÈVRE (SIAB)

Le Syndicat intercommunal de l'amont de la Bièvre, créé en 1967, qui regroupe 11 communes depuis 2021 après l'adhésion des villes de Châteaufort, Saclay et Toussus-le-Noble et qui s'étend à cheval sur les départements des Yvelines et de l'Essonne, a pour vocation générale de favoriser la protection du territoire de la Haute vallée de la Bièvre, en appui aux communes membres, et de prendre des initiatives pour entretenir et renforcer l'identité culturelle et environnementale de la vallée. Le Syndicat exploite notamment le Domaine de Montéclin, situé à Bièvres, qui abrite notamment un centre équestre et des activités de loisir de pleine nature (accrobranche...). La Ville de Jouy-en-Josas en est membre depuis sa création.

En 2023, son action s'est principalement concentrée autour de travaux sur le réseau de 100 kilomètres de chemins de randonnées pédestres le long de la vallée de la Bièvre, dont l'aménagement a débuté en 2018, la mise en ligne d'un site internet à vocation de vitrine touristique dans le courant du premier trimestre de cette année, afin de promouvoir auprès des offices intercommunaux de tourisme de Versailles et de Palaiseau l'attractivité de notre vallée. Notre Commune a contribué à ce programme par une contribution annuelle de 8 149€, correspondant à 1€ par habitant. Les cotisations des communes représentent à ce titre 60% des ressources courantes du SIAB, le reste provenant de la redevance versée par le concessionnaire exploitant le Domaine de Montéclin.

En 2024, les actions les plus significatives du Syndicat porteront, outre l'entretien du domaine forestier, sur l'achèvement du réseau de randonnées pédestres (17 000€), et sur l'organisation d'une cérémonie célébrant les 50 ans du Syndicat. Le budget prévisionnel 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à 148 152€. La cotisation demandée pour 2024 à la Ville de Jouy-en-Josas s'établit à 8 093€.

Marie-Hélène AUBERT félicite Gilles CURTI, le Président, pour la bonne gestion de ce syndicat. Véronique AUMONT annonce la date des 5 et 6 octobre prochain comme date anniversaire des 50 ans de ce syndicat.

Gilles CURTI salue le travail courageux des 7 maires des premières villes membres de ce syndicat (dont Jouy-en-Josas) qui, en 1974, ont fait retirer un projet de construction de 120 000m<sup>2</sup> de surface de plancher au Domaine de Montéclin.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

## N° DEL2024-016

### PARTICIPATION FINANCIÈRE 2024 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMONT DE LA BIÈVRE (SIAB)

**Rapporteur : Madame Véronique AUMONT, Adjointe**

Le Conseil municipal,

La Commission « rayonnement et attractivité du territoire » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat intercommunal de l'amont de la Bièvre,

VU le budget 2024 de la Commune,

VU la délibération du Comité syndical du SIAB du 24 janvier 2024 fixant les participations financières des



communes membres pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une participation financière de 8 093€ au Syndicat intercommunal de l'amont de la Bièvre pour l'année 2024.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la Ville.

**A l'unanimité**

## **RAPPORT N° 17**

### **CRÉATION D'UN PRIX POUR LES SOIRÉES JEUNES 10-17 ANS**

Chaque année, le Service animation et jeunesse organise plusieurs soirées jeunes avec des thématiques différentes et destinées au public 10-17 ans. Dans le cadre de ces soirées, les jeunes peuvent être amenés à s'affronter sur diverses épreuves. L'équipe d'animation souhaite récompenser les 3 premiers vainqueurs en leur remettant :

- Soit des prix sous forme de carte cadeau :
  - o 1 carte de 80 € pour le 1<sup>er</sup>
  - o 1 carte de 40 € pour le 2<sup>ème</sup>
  - o 1 carte de 30 € pour le 3<sup>ème</sup>
  
- Soit des lots sous forme d'objets d'une valeur de moins de 20€ (ex : T-shirt, tasse...)

Le public adolescent étant difficilement captif mais très compétiteur, ces récompenses favorisent l'adhésion et la fréquentation par les jeunes des événements organisés par la Ville. Ces soirées mettent non seulement en lumière et en valeur nos structures jeunesse (Info jeunes et Espace jeunes) mais aussi perpétuent le lien avec la jeunesse jovacienne.

Denise THIBAUT demande si ces prix sont déjà mis en place. Marie-France ONESIME lui répond que c'est déjà mis en place mais que cette délibération sert essentiellement à formaliser la remise de cartes cadeaux sous forme numéraire offertes aux jeunes lors de l'une de ces soirées. Au cours des 3 autres soirées, des lots pourront éventuellement être achetés à un coût unitaire inférieur à 20€. Elle rappelle que la prochaine soirée jeunes aura lieu le 21 juin 2024.

Denise THIBAUT aurait souhaité que les lots T-shirts soit remplacés par d'autres cadeaux, jugeant que ce choix n'est pas compatible avec les engagements en matière de développement durable, et pense qu'une réflexion sur ce sujet avec les participants aurait mérité d'être engagée.

Marie-France ONESIME lui répond que ce type de lot répond parfaitement aux demandes des jeunes, précise que cela ne remet pas en cause l'investissement des jeunes vis-à-vis des problèmes environnementaux et s'oppose au retrait de ce type de lot.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

**N° DEL2024-017**

### **CRÉATION D'UN PRIX POUR LES SOIRÉES JEUNES 10-17 ANS**

**Rapporteur : Madame Marie-France ONESIME, Adjointe**

Le Conseil municipal,

La Commission « Education, jeunesse et sports » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la rubrique 6311 du décret n°2022-505 du 23 mars 2022 arrêtant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales demandant à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution des prix,

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'attribution des prix pour permettre au service jeunesse la distribution de ces récompenses dans le cadre de ses événements annuels,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'attribuer des prix pour récompenser les vainqueurs des épreuves lors des événements jeunesse, définis comme suit :

- Des prix sous forme de cartes cadeau :
  - o 1 carte de 80 € pour le 1er
  - o 1 carte de 40 € pour le 2ème
  - o 1 carte de 30 € pour le 3<sup>ème</sup>
- Des lots sous forme d'objets d'une valeur de moins de 20€ (ex : T-shirt, tasse...)

DIT que ces prix ne seront envisageables qu'en fonction du budget voté chaque année.

**A l'unanimité**

## **RAPPORT N° 18**

### **MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE L'AIDE MUNICIPALE AUX SÉJOURS SCOLAIRES À VOCATION DE DÉCOUVERTE**

La Ville soutient depuis de nombreuses années les séjours scolaires de découverte (« classes découvertes ») mis en œuvre par les écoles élémentaires jovaciennes : ces séjours présentent en effet des bénéfices pour les enfants tant en ce qu'ils participent à enrichir la perception de l'environnement par l'étonnement et le dépaysement qu'ils occasionnent, qu'en ce qu'ils favorisent l'apprentissage de l'autonomie et de la vie en groupe.

A ce jour, l'attribution de l'aide s'effectue selon les conditions suivantes : le séjour doit concerner des classes d'élémentaire, avoir une durée comprise entre 5 et 10 jours, le coût global par enfant ne doit pas excéder 100€/jour/enfant ou 800€ au total, et l'aide s'élève à 25€/jour/enfant ou 200€/enfant/séjour. L'aide est versée à l'école, et vient en déduction globale du coût du séjour, la répartition du reste à charge des familles étant laissée à l'appréciation de chacun des établissements. Chaque année, la Ville prévoit d'allouer au soutien à ces séjours une enveloppe de 15 000€ environ.

Bien que la crise sanitaire traversée en 2020-2021 ait évidemment compromis les séjours, il convient cependant de constater que les propositions de séjour ne sont plus aussi nombreuses que par le passé : 1 pour l'année scolaire 2022-2023, 1 pour l'année scolaire en cours, soit 7 145€ d'aide distribuée par la Ville depuis 2020. Il existe cependant une demande de séjours découverte de la part des écoles, pour des séjours plus courts, et donc aussi moins onéreux pour les parents, avec une ouverture éventuelle aux classes maternelles.

Après échanges avec les directions des établissements concernés, un nouveau règlement est ainsi proposé, en vue d'une mise en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 :

- Les séjours éligibles seront de 3 (au moins deux nuitées) à 7 jours (plafond) ;
- Le plafond du coût journalier du séjour est établi à 75€, et la prise en charge par la Ville est calculée progressivement entre 75% de ce prix plafond pour les revenus inférieurs à 1 000€ de quotient familial, à 25% de ce prix plafond pour les revenus supérieurs à 2 100€ de quotient familial ;
- Toutes les classes élémentaires pourront y prétendre, et de façon accessoire, les classes maternelles ;
- Les dossiers pourront être étudiés et approuvés par la Ville jusqu'à atteindre l'enveloppe prévue au budget municipal ;
- Et l'aide sera calculée au regard des ressources familiales de chaque enfant (prise en considération du quotient familial), pour introduire davantage d'équité sociale, et versée à l'école, après

notification du montant de l'aide individuelle à chaque famille. Chaque famille devra ensuite verser à l'école le montant du reste à charge calculé pour son enfant.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adopter ce nouveau règlement, tel qu'il est détaillé dans l'annexe à la délibération. Pour faciliter l'appropriation de ce nouveau règlement, il est par ailleurs proposé que le mode de calcul présenté serve de base de calcul de la subvention municipale aux projets de classes découverte qui pourraient être présentés jusqu'à la fin de cette année scolaire 2023-24.

Un long débat n'a pas permis à Daniela ORTENZI-QUINT de comprendre les raisons de la mise en place du plafond qui, pour elle, va trop contraindre financièrement ces projets, provoquer une baisse de la qualité des séjours, et pénaliser de son point de vue les enfants issus de milieux défavorisés.

Cédric LE BRIS explique au contraire qu'avant, il n'y avait qu'un plafond par école, et que ce système ne tenait pas compte du nombre d'élèves, de la durée du séjour et des revenus individuels des parents des enfants concernés. Cette délibération permet une prise en charge par la Ville allant jusqu'à 75% de ce prix plafond (75€) pour les revenus les plus faibles, et 25% de ce prix plafond pour les revenus plus élevés. Ce nouveau cadre est donc davantage proportionné à chacun des séjours et plus juste socialement.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

## **N° DEL2024-018**

### **MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE L'AIDE MUNICIPALE AUX SÉJOURS SCOLAIRES À VOCATION DE DÉCOUVERTE**

**Rapporteur : Madame Stéphanie CAGGIANESE, Conseillère municipale**

Le Conseil municipal,

La Commission « Education, jeunesse et sports » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les circulaires du Ministère de l'Éducation nationale du 21 septembre 1999, du 5 janvier 2005, du 16 juillet 2013 et du 13 juin 2023 relatives à l'organisation des séjours scolaires,

Considérant que la Ville de Jouy-en-Josas soutient depuis de nombreuses années les projets de séjours scolaires à vocation de découverte mis en œuvre dans le cadre de ses écoles élémentaires, et qu'elle entend poursuivre ce soutien,

Considérant que les règles actuelles d'attribution de ces aides ne sont plus en lien avec les attentes des établissements scolaires,

Considérant qu'il y a par ailleurs nécessité d'adapter le niveau d'aide de la Ville aux ressources des familles dont les enfants participent à ces voyages,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de l'aide municipale aux séjours scolaires à vocation de découverte, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que ce règlement s'appliquera pour les projets qui seront présentés à compter de l'année scolaire 2024-25.

DIT que le mode de calcul de l'aide municipale présenté dans le règlement s'appliquera aux projets qui pourraient être présentés, à compter de ce jour, pour l'année scolaire 2023-24.

DIT que la Ville prévoira chaque année, sur son budget, les ressources allouées au financement de ces aides.

DIT que, après calcul des aides individuelles par les services municipaux, le montant global des aides sera versé sous forme d'une subvention de fonctionnement à l'école organisatrice du voyage, dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

**A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Daniela ORTENZI-QUINT, Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL)**

## **RAPPORT N° 19**

### **SUBVENTION POUR UNE CLASSE DÉCOUVERTE EN FAVEUR DE L'ÉCOLE BOURGET-CALMETTE**

Dans la délibération précédente, la Ville a approuvé un nouveau règlement permettant de déterminer les conditions et les modalités du soutien municipal aux projets de classes découvertes présentés par les écoles jovaciennes. Ce nouveau règlement s'appliquera à compter de la prochaine rentrée scolaire, mais la délibération précise que les subventions qui pourraient être attribuées pour des projets à réaliser durant l'actuelle année scolaire 2023-24 seront calculées selon les modalités prévues dans le règlement. Ces règles sont :

- Les séjours éligibles seront de 3 (condition) à 7 jours (plafond) ;
- Le plafond du coût journalier du séjour est établi à 75€, et la prise en charge par la Ville est calculée entre 75% de ce prix plafond pour les revenus inférieurs à 1 000€ de quotient familial, et 25% de ce prix plafond pour les revenus supérieurs à 2 100€ de quotient familial.

La subvention est versée après validation du projet et vote par le Conseil municipal. Des subventions extérieures peuvent bien évidemment être recherchées en complément à l'initiative des établissements.

L'école élémentaire Bourget-Calmotte souhaite proposer à ses 23 élèves de la classe de CE2 un séjour en classe découverte « Poney » du 27 au 30 mai prochain, soit 4 jours. Le coût prévisionnel du séjour est de 10 327€.

Par application anticipée des modalités de calcul de l'aide municipale, la subvention apportée par la Ville s'élèvera à 2 503,48€. Un parent d'élève s'est par ailleurs engagé verbalement auprès de l'enseignante organisatrice du séjour à verser à l'école un don de 3 000€ qui viendra également diminuer le reste à charge pour les familles.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 503,48€ à l'école élémentaire Bourget-Calmotte pour l'organisation de ce séjour découverte du 27 au 30 mai prochain.

Daniela ORTENZI-QUINT fait remarquer que, pour elle, le montage financier du projet dans cette délibération n'est pas en correspondance avec le nouveau modèle de financement voté lors de la délibération précédente, car le coût journalier du séjour proposé représente 112€ par enfant. Il lui est répondu que le calcul mis en œuvre correspond bien à cette délibération, la subvention étant plafonnée à une assiette de coût journalier de 75€ par enfant.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

## **N° DEL2024-019**

### **SUBVENTION POUR UNE CLASSE DÉCOUVERTE EN FAVEUR DE L'ÉCOLE BOURGET-CALMETTE**

**Rapporteur : Madame Stéphanie CAGGIANESE, Conseillère municipale**

Le Conseil municipal,

La Commission « éducation, jeunesse et sports » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2024 modifiant les modalités de calcul des aides municipales pour l'organisation des classes découvertes,

VU les circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré,

Considérant la demande de subvention présentée par l'école élémentaire Bourget-Calmette pour un séjour du 27 au 30 mai 2024 au bénéfice de 23 élèves pour un coût prévisionnel de 10 327€,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 503,48€ pour le financement du séjour « classe découverte » organisé du 27 au 30 mai 2024 par l'école élémentaire Bourget-Calmette au bénéfice de 23 élèves.

DIT que cette subvention sera versée à la Caisse des écoles de Bourget-Calmette.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif municipal 2024.

**A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Daniela ORTENZI-QUINT, Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL)**

## **RAPPORT N° 20**

### **SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS JOVACIENNES**

L'année 2023-2024 conforte pour les associations sportives jovaciennes une forte reprise d'activités, qui est maintenant supérieure à la période avant COVID (hors sports de contact), ce qui a permis à ces associations de retrouver des bases budgétaires saines. Par ailleurs, le partenariat pour les courses du Josas avec trois associations sportives (La classe de Trail, les Passepartout et les Castors grimpeurs) fonctionne bien avec une réelle implication dans le choix du parcours, le balisage ainsi que la mise à disposition de bénévoles engagés et motivés. La Ville est reconnaissante pour cet engagement et sait en tenir compte dans l'analyse des dossiers de demande de subvention.

L'association La classe de trail, pour sa deuxième année d'activité, compte maintenant 24 enfants de 6 à 17 ans dans ses rangs. Elle demande une aide de 1 000€ permettant de couvrir essentiellement les frais de fonctionnement et de communication pour trouver de nouveaux adhérents.

L'association Les Passepartout Trailer du Josas demande 1 500€ comme l'année précédente pour :

- rémunérer un coach pour la sortie du mardi soir (budget 2 000€) pour des séances de préparation physique spécifique (PPS)
- renforcement des moyens de communication (site web / réseaux sociaux)
- habillement sportif pour renforcer leur visibilité sur les événements sportif et lors de l'encadrement des courses du Josas.

Le Tennis de Table Josassien (TTJ) a puisé dans ses réserves à hauteur de 3 000€ lors de la saison précédente et demande à nouveau 11 000€ de subvention pour soutenir son développement. Afin de poursuivre le chemin vers l'équilibre budgétaire en minimisant la part de la subvention municipale, nous faisons le pari d'une augmentation du nombre d'adhérents (ce qui est le cas sur les 2 saisons post covid : 100 adhérents saison 2020-2021, 115 pour la saison 2021-2022 et 135 en 2023-2024) accompagnée d'une augmentation progressive, modérée et acceptable des cotisations (+5 euros pour la saison 2023/2024). La subvention demandée de 11000 euros au titre de l'exercice 2023/2024 permettrait donc de soutenir le projet associatif du TTJ avec le maintien d'une formation de qualité pour l'ensemble des groupes jeunes de l'Ecole de Ping (80 jeunes de moins de 18 ans répartis sur les 8 séances proposées) mais aussi pour le développement du Ping féminin (1 séance spécifique le mercredi soir) et du Ping santé pour nos séniors (1 séance spécifique le mardi matin). La subvention contribuera au premier ordre au maintien de nos postes d'éducateurs spécialisés

(principal poste de dépenses de notre budget). La qualité de cet encadrement sur ces 2 dernières années nous a permis de faire progresser le nombre d'adhérents de 35% et d'atteindre un niveau pré-national pour la première fois de son histoire.

Le Tennis club Josassien (TCJ) demande pour cette année une aide de 10 000€ permettant de favoriser le développement du club à travers ses adhérents(tes), jeunes, adultes et vétérans autour du tennis, par des actions novatrices et fédératrices :

- Rapprochement avec les écoles de la ville afin de sensibiliser les scolaires à la pratique du tennis,
- Développer le rayonnement de la ville au travers du club et de ses joueurs et joueuses les plus compétitifs,
- Organiser les compétitions, tournois Open, tournois internes, tournois Galaxie jeunes et défis internes, femmes, hommes et intergénérationnel (championnats des Yvelines, par équipe, représentations dans toutes les équipes jeunes, 8-11 ans au niveau régional (IDF),
- Former les plus jeunes adhérents (pour rappel, le club a été élu club formateur 5-8 ans pour la première fois en 2023).

Afin de soutenir ces associations nous vous proposons donc d'accorder les montants des subventions pour les associations suivantes :

- La classe de trail : 1 000€
- Les Passpartout trailers du Josas : 1 500 euros
- Le Tennis Club Josassien : 10 000 euros
- Le Tennis de Table Josassien : 11 000 euros

Soit une somme globale de 23 500€ qui reste dans le budget global voté pour les associations sportives en 2024.

Serge KARIUS salue l'engagement d'un Jovacien, Philippe AYMOND, qui a reçu il y a peu de temps la médaille de l'Assemblée nationale pour ses efforts en faveur du sport handicap. Marie-Hélène AUBERT précise qu'Emilie LETAILLEUR était présente à l'Assemblée nationale pour accompagner les associations investies dans le para-sport à Jouy-en-Josas (karaté, judo et équitation). Emilie LETAILLEUR ajoute qu'un groupe de trail a été créé au sein de l'association La classe de trail pour les enfants porteurs de troubles du comportement.

Cyrielle FLOSI-BAZENET demande s'il est possible d'avoir régulièrement, avec les délibérations, un état des subventions 2024 déjà accordées aux associations.

Daniela ORTENZI-QUINT demande qui est en charge de l'entretien des structures et matériel mis à disposition des associations. Véronique AUMONT lui répond que c'est partagé entre la Ville et les associations.

Marie-Hélène AUBERT en profite pour remercier les 3 associations La classe de trail, les Passpartout trailers du Josas et les Castors grimpeurs pour leur participation active au trail 2024 le week-end dernier. Véronique AUMONT précise que tout s'est très bien passé. Il y avait 1 200 coureurs inscrits et une centaine de bénévoles.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

**N° DEL2024-020**

## **SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS JOVACIENNES**

**Rapporteur : Madame Véronique AUMONT, Adjointe**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

administrations, et notamment son article 10,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le budget primitif 2024 adopté par délibération du Conseil municipal n°2023-097 du 14 décembre 2023,

Considérant le budget prévisionnel des associations citées ci-dessous et la demande de financement adressée à la Commune pour la période 2023/2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement de subventions de fonctionnement aux associations ci-dessous pour la période 2023/2024, pour un montant total de 23 500€ :

- 1 000 euros à l'association Classe de Trail
- 1 500 euros à l'association Les Passpartout trailers du Josas
- 10 000 euros à l'association Tennis Club Josassien
- 11 000 euros à l'association Tennis de Table Josassien

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 de la Ville.

**A l'unanimité**

## **RAPPORT N° 21**

### **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF - AVENANTS**

#### **"BONUS TERRITOIRE"**

En complément des aides individuelles qu'elles peuvent apporter aux familles, les Caisses d'allocations familiales (CAF) soutiennent également les activités des collectivités locales en particulier dans les domaines de la petite enfance, de l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Sur le territoire de la Ville de Jouy-en-Josas, la présence de la CAF des Yvelines se matérialise donc tout particulièrement par les prestations dont bénéficient les 1 648 familles allocataires (données 2020) : à titre d'exemple, 421 000€ au titre des prestations familiales, et 215 000€ au titre des aides au logement, ont été versés en 2020.

La Ville de Jouy-en-Josas bénéficie pour sa part d'aides spécifiques de la part de la CAF des Yvelines dans le cadre des prestations de service unique (PSU) dédiées à l'accueil des enfants dans les structures de la petite enfance et des accueils de loisirs, ainsi que des aides fléchées dans le cadre de dispositifs thématiques (« contrat enfance jeunesse », « plan mercredi », « enfance-handicap », « parentalité »...). Pour les services à la population, la Ville a ainsi perçu en 2022 plus de 490 000€ de la part de la CAF. En outre, la CAF est un partenaire important pour la Municipalité dans le cadre de la réalisation de ces équipements, elle a en particulier apporté un cofinancement de 318 000€ en investissement pour la construction du Pôle enfance « La Clairière » en 2023.

Les aides au fonctionnement des structures municipales font l'objet d'une contractualisation entre la CAF et la Ville, dans le cadre de convention de « prestation de service ». Jouy-en-Josas bénéficie ainsi de :

- deux conventions de prestation de service dite « unique » (multi-accueil Ile-aux-enfants, multi-accueil Jardin d'Emilie) ;
- trois conventions de prestations de service dite « ordinaire » (Relais petite enfance, Lieu d'accueil enfants-parents, Accueil périscolaire-extrascolaire-adolescent) ;
- et deux conventions de subvention (formation au BAFA-BAFD, et chargé de coopération/coordination).

En complément de ces aides en « prestation de service », la Ville a également pu bénéficier d'aides complémentaires établies sur la base de dispositifs spécifiques de la CAF : « inclusion handicap », « contrat enfance jeunesse ». Assises sur les mêmes activités, elles valorisent des efforts supplémentaires mis en œuvre par la collectivité.

Dans le cadre d'une approche nationale, les CAF ont souhaité revoir leur dispositif de contractualisation avec les collectivités territoriales, qui prend pour cadre général une « convention territoriale globale » (CTG), d'une durée de 4 ans. Cette CTG a été approuvée par le Conseil municipal de Jouy-en-Josas le 11 décembre 2023, pour la période 2023-2026.

La CTG a vocation à renouveler en partie les dispositifs de la CAF. En ces termes, le « contrat enfance jeunesse » (CEJ) de la Ville, arrivé à échéance, n'est pas reconduit, et ses aides spécifiques sont réintroduites sous la forme de « bonus territoire » dans chacune des 7 conventions précitées. Les bonus territoire ont été calculé sur la moyenne des aides CEJ versées entre 2020 et 2022, et sont désormais forfaitisés : à activité constante (nombre de places d'accueil, nombre d'heures d'accueil...), la Ville voit donc son niveau d'aide garanti par ce bonus territoire, et bénéficiera de tout accroissement de l'activité.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver les 7 avenants aux conventions de prestation unique, de prestation ordinaire et de subvention, permettant d'inclure les modalités du bonus territoire dans ces conventions, en remplacement des aides attribuées à la Ville sur la période 2018-2022 au titre du « contrat enfance jeunesse ».

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

**N° DEL2024-021**

## **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF - AVENANTS "BONUS TERRITOIRE"**

**Rapporteur : Monsieur Guy BAIS, Conseiller municipal**

Le Conseil municipal,

Les Commissions « Education, jeunesse et sports » et « Vivre ensemble » consultées,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'évolution des dispositifs de contractualisation avec les CAF,

Considérant la proposition de convention territoriale globale approuvée par la Ville le 11 décembre 2023 pour la période 2023-2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, aux conventions de prestation de service unique « multi-accueil Ile-aux-enfants », « multi-accueil Jardin d'Emilie », aux conventions de prestation de service ordinaire « relais petite enfance », « lieu d'accueil enfants-parents », « accueil périscolaire-extrascolaire-adolescents », et aux conventions de subvention « formation BAFA-BAFD » et « chargé de coopération ».

AUTORISE le Maire à signer les sept avenants visés.

**A l'unanimité**

**RAPPORT N° 22**

## **ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT 2023 AU PERSONNEL MUNICIPAL**

Le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques a annoncé le 12 juin 2023 la mise en œuvre



d'une prime exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale (FPT) s'est traduite par un décret propre à celle-ci, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Le versement de la prime de pouvoir d'achat n'est pas obligatoire dans la FPT.

La Ville a décidé de verser un montant forfaitaire à hauteur de 250 € bruts aux agents remplissant les conditions. Sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération, dont le présent projet a été présenté au Comité social territorial (CST) du 22 janvier 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents municipaux éligibles selon les modalités précisées dans la délibération.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

## **N° DEL2024-022**

### **ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT 2023 AU PERSONNEL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François AUBERT, Conseiller municipal**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 22 janvier 2024,

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés,

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire au bénéfice des agents publics de la Ville de Jouy-en-Josas pour l'année 2024, au titre du dispositif ouvert en 2023.

DIT que cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de

référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

- Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou d'un groupement d'intérêt public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

DIT que sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

DIT que le montant de la prime est forfaitaire :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	250 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	250 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	250 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	250 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	250 €

DIT que, pour certains agents non-présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs, la prime sera calculée de la façon suivante :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

DIT que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

DIT que la prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024. La prime de pouvoir d'achat n'entre pas dans le champ des primes et indemnités défiscalisées et désocialisées. Elle est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

DIT que la prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget 2024.

**A l'unanimité**

## **RAPPORT N° 23**

### **ACTUALISATION DU TABLEAU MUNICIPAL DES EMPLOIS**

L'évolution des services et de leurs besoins ainsi que les mouvements de personnel, impliquent de procéder à certaines modifications du tableau des emplois. Des régularisations de ce tableau doivent également être

effectuées afin de prendre en compte la réalité de l'organisation des services.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois du personnel communal, et :

- De créer les emplois suivants, au titre des besoins de services à compter du 1er avril 2024 :
  - o 1 emploi de rédacteur à temps complet,
  - o 3 emplois d'adjoint techniques à temps complet,
  - o 1 emploi de gardien brigadier à temps complet.
- De supprimer les emplois suivants :
  - o 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

Daniela ORTENZI-QUINT demande si la suppression du poste d'éducateur de jeunes enfants est lié au problème de recrutement sur cet emploi. Jean-François AUBERT précise que la suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants ne change pas les objectifs de recrutement de personnel à la crèche, mais le recrutement s'oriente désormais vers un poste d'auxiliaire de puériculture. Ceci est lié à une réorganisation des emplois de la crèche municipale et au fait que le recrutement pourrait être plus facile sur un poste d'auxiliaire de puériculture que sur un poste d'éducateur de jeunes enfants.

Daniela ORTENZI-QUINT indique qu'elle ne dispose pas d'éléments suffisants pour éclairer son vote. Elle s'interroge sur la suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants dans une crèche de 43 berceaux, tous occupés, alors que jusqu'en 2022, la structure comptait 3 éducatrices, contre une seule désormais. Elle pense que cette décision va entraîner la baisse de la qualité à l'égard des familles.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

## **N° DEL2024-023**

### **ACTUALISATION DU TABLEAU MUNICIPAL DES EMPLOIS**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François AUBERT, Conseiller municipal**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 311-1 à L 311-3, L 313-1 à L 313-4, L 411-8, L 415-1 à L 415-3, L 332-14, L 332-23 1°, L 332 23 3° et L 332-8 à L 332-11,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L 411-1 du code général de la fonction publique susvisé,

VU le tableau des emplois du personnel communal,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 22 janvier 2024,

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux justifie la création et la suppression d'un certain nombre de postes dans le tableau des emplois du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer les emplois suivants, au titre des besoins de services à compter du 1er avril 2024 :
  - 1 emploi de rédacteur à temps complet,
  - 3 emplois d'adjoint techniques à temps complet,
  - 1 emploi de gardien brigadier à temps complet.
- De supprimer les emplois suivants :
  - 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi modifié tel qu'il est joint à la présente délibération.

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Daniela ORTENZI-QUINT, Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL)

\*\*\*\*\*

## DECISIONS DU MAIRE

N° décision	Objet de la décision
2024-002	: Contrat relatif à l'étude pédagogique « Salon textile »
2024-004	: Travaux en régie- Liste des travaux arrêtés (exercice 2023)
2024-005	: Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle (Telephomme) entre la Ville et Franck Alcaras Media
2024-006	: Renouvellement de l'adhésion à l'association Française pour l'étude du textile (AFET) pour 2024
2024-007	: Villes Amies des Aînés – Demande de subvention pour la création d'un « café solidaire »
2024-008	: Villes Amies des Aînés – Demande de subvention en vue de la réalisation d'un court-métrage sur les liens intergénérationnels et les expériences vécues.
2024-013	: Mission de conseil en organisation et ressources humaines

\*\*\*\*\*

Daniela ORTENZI-QUINT demande comment le projet de long métrage sur les liens intergénérationnels a-t-il décidé ? Elle ne comprend pas que la municipalité dépense 40 000€ pour réaliser un « court-métrage » sur les seniors, alors qu'une grande majorité d'entre eux sont en rupture numérique et en difficulté pour accéder à l'information transmise par ce canal, rappelant que ce court-métrage est destiné à être diffusé par voie numérique.

Daniela ORTENZI-QUINT demande également pourquoi dépenser l'argent public pour un projet qui ne répond pas aux besoins identifiés, à savoir que la principale préoccupation des seniors ressortie du diagnostic réalisé par la ville, et dont les résultats ont été communiqués aux bénévoles appelés à déployer ce projet, est le manque d'information « papier ».

Marie-Hélène AUBERT répond que ce film encouragera les seniors actuels et à venir à être actifs sur notre territoire et à s'investir dans des associations. C'est un enjeu majeur pour contribuer à limiter le risque d'isolement pour les personnes âgées.

## AFFAIRES DIVERSES

François BREJOUX présente un bilan des consommations énergétiques par bâtiment municipal à l'aide d'un diaporama annexé au procès-verbal.

Le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 23h45.

Pour extrait conforme au Recueil des délibérations

Fait à Jouy-en-Josas, le 25 mars 2024



Le Maire,

Marie-Hélène AUBERT

Le secrétaire de séance,

Denise THIBAUT